

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 25 mai 2012

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **VINGT CINQ MAI** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 15 mai 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, OLLIVIER Alain, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, DELAHAIS Marc, CHANTEUX Régine, HILLIARD Marie-José, LAMARRE Eugène, MORLON Xavier.

Absents excusés : Madame HUARD Patricia, Messieurs BOISSIER Patrick, HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

En préambule à la réunion du Conseil Municipal, les élus sont allés visiter les locaux commerciaux « Le P'tit Plus » et le « Fournil de Québriac. Depuis le 3 avril dernier, la commune a racheté le bâtiment de la boulangerie et de l'épicerie à la communauté de communes Bretagne Romantique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal : 27 avril 2012

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 avril 2012 est validé par les membres du Conseil Municipal.

Informations Communauté de Communes Bretagne Romantique

**25.05.12-37 Intercommunalité – Modifications statutaires de la Communauté de Communes
Bretagne Romantique**

Le conseil de la communauté de communes Bretagne Romantique, en séance du 29 mars 2012, a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts (modification de l'adresse du siège) et d'élargir son champ de compétences dans les différents domaines suivants :

- *Compétence optionnelle « développement de la vie culturelle du Territoire »*
- *Compétence « développement économique »*
- *Compétence optionnelle « prestations de services aux communes »*

A ce titre, le conseil communautaire a pris les délibérations n° 47.2012, n° 48-2012, n° 49-2012 et n° 50-2012, afin d'intégrer ces différentes compétences et de modifier l'article 3 des statuts de l'EPCI.

Aussi selon l'article L.5211-17 du CGCT, il est nécessaire, pour valider les décisions du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent ces modifications statutaires à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

1. « Compétence optionnelle : développement de la vie culturelle du Territoire »

Par délibération n°A_47_2012, du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence **optionnelle « développement de la vie culturelle du Territoire »**.

En 2011, les élus communautaires ont missionné un cabinet afin de définir le projet culturel du territoire de la communauté de communes.

A l'occasion des conseils communautaires relatifs au débat d'orientations budgétaires 2012 et au vote du Budget Primitif 2012 le 8 mars 2012, les élus communautaires ont souhaité élargir les compétences de la communauté au développement de la vie culturelle du territoire.

A cet effet, la commission culture propose de reconnaître d'intérêt communautaire :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire
- Manifestation faisant appel à des artistes et/ ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire: l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un événement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « développement de la vie culturelle du territoire »** dont l'intérêt communautaire est précisé ci-dessus ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2. « Compétence développement économique »

Par délibération n°A_48_2012, du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle « **développement économique** ».

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2012, la réglementation impose à la communauté de communes d'investir la totalité du produit fiscal perçu dans la mise en valeur et la promotion touristique du territoire.

Par ailleurs, il est proposé d'élargir la compétence développement économique à travers le projet d'intérêt communautaire suivant :

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire consistent en (***modifications statutaires en italique***) :

- La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
« Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'activité économique existantes et futures ayant fait ou faisant l'objet d'une instruction à travers une procédure d'aménagement en application du code de l'urbanisme. »
- Les actions de développement économique consistent en :
 - La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation des locaux à usage des pépinières d'entreprises, d'atelier-relais, **usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde de travail.**
 - La promotion et l'animation économique **du territoire** par :
 - ✓ L'assistance à la création ou à la reprise d'entreprises ou de commerces dans le cadre des services de l'Espace entreprises.

- ✓ l'organisation et/ou la participation à des forums, manifestations, salons et rencontres, évènementiels contribuant au rayonnement du territoire.
- ✓ La promotion et animation touristique du territoire à travers :
 - L'adhésion et la participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint Michel – Bretagne Romantique.
 - Des actions spécifiques en liaison avec les hébergeurs et acteurs du territoire et transversales aux différentes compétences exercées par la communauté de communes (campagnes d'informations, de promotions, de signalétiques, d'évènementiels, de formations...)
 - Soutien a des actions ou investissements tendant à contribuer à la promotion touristique du territoire et à sa mise en valeur.
 - L'insertion dans les orientations des schémas régionaux et départementaux touristiques.

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** la modification de la compétence « développement économique » de la communauté de communes dont l'intérêt communautaire est précisé ci-dessus ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

3. « Compétence optionnelle : Prestations de services aux communes »

Par délibération n°A_49_2012, du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence optionnelle « prestations de services aux communes ».

Dans le cadre de la réforme territoriale (Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010), il est prévu une intégration du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg (SIGEP) par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2013.

A ce titre, les services de la Préfecture ont confirmé que La dissolution du SIGEP devait intervenir sur la base de l'article L. 5212-33, alinéa b (consentement des conseils municipaux intéressés).

Le comité syndical délibérera pour solliciter la dissolution du groupement et déterminer les conditions de liquidation du syndicat. Cette décision sera transmise à l'ensemble des communes membres pour que celles ci délibèrent à leur tour sur ce projet de dissolution et la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

En ce qui concerne la possibilité pour la communauté de communes de passer des conventions de prestations de services avec les communes du SIGEP qui sont hors du périmètre de la Bretagne Romantique (7 communes), le CGCT a prévu en son **article L.5221-1 une possibilité d'ententes et de conventions intercommunales entre communes et EPCI**. Il est possible de passer entre communes et

EPCI des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

A ce titre, les services de la Préfecture préconisent une modification statutaire insérant dans les statuts de la communauté de communes une habilitation suffisamment précise sur la nature des prestations concernées et leur champ géographique d'exercice.

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** l'**élargissement du champ de compétences** de la communauté de communes à travers la **compétence optionnelle « Prestations de services aux communes »** dont l'intérêt communautaire est :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures) toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus ».

- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

4. « Adresse du siège de l'EPCI »

Par délibération n°A_50_2012, du 29 mars 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes « **adresse du siège de l'EPCI** ».

Lors de sa création par arrêté préfectoral du 6 décembre 1995, la communauté de communes Bretagne Romantique a fixé dans ses statuts, en son article 3, *Le siège de la communauté de communes à La Chapelle aux Filtzméens* » sans autre précision.

Depuis le 28 Juillet 2011, le siège de la communauté de communes – Bretagne Romantique est installé au 22, rue des Coteaux à la Chapelle aux Filtzméens (35190). En conséquence, les services de la Préfecture ont sollicité une modification des statuts communautaires afin de préciser la nouvelle adresse du siège social de l'EPCI.

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 29 mars 2012 et ce à la majorité des membres présents de :

- **APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique et de préciser : « *le siège de la communauté de communes est fixé au 22, rue des Coteaux à La Chapelle aux Filtzméens (35190)* » ;
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider ces décisions du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent ces modifications statutaires à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_47_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

Vu la délibération n°A_48_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

Vu la délibération n°A_49_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

Vu la délibération n°A_50_2012 du conseil communautaire en séance du 29 mars ;

DECIDE

D'APPROUVER l'intégration des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes:

- **Compétence optionnelle : développement de la vie culturelle du territoire ;**
- **La modification de la compétence « développement économique » ;**
- **Compétence optionnelle : prestations de services aux communes**

D'APPROUVER la modification de l'article 3 des statuts de la communauté de communes « **adresse du siège de l'EPCI** »

Lancement des études de faisabilité pour l'implantation du projet éolien

Dans le cadre de la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur les territoires des communes de Québriac, Tinténiac et Dingé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2012, deux sociétés à savoir I.E.L de Saint-Brieuc et V.S.B Energies Nouvelles de Saint Grégoire souhaitent engager des études de faisabilité pour l'implantation d'un parc éolien.

Des représentants de ces deux sociétés ont présenté au Conseil Municipal le 24 avril 2012 des éléments d'information sur les conditions de développement d'un projet éolien, l'implantation et le fonctionnement des éoliennes.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour IEL, 1 voix pour VSB, 2 abstentions :

- **Autorise IEL (Initiatives & Energies Locales) à lancer des études de faisabilité pour l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Québriac ;**
- **Autorise IEL (Initiatives & Energies Locales) à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet (déclarations préalables, demande de raccordement au réseau électrique, etc ...) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents fonciers relatifs au projet d'implantation d'éoliennes et de ses équipements annexes sur les parcelles ou chemins communaux de l'aire d'étude.**

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.05.12-37 à 25.05.12-38

Armand CHÂTEAUGIRON, maire	Alain BILLON, 1 ^{er} adjoint au maire
Louis DENOUAL, 2 ^{ème} adjoint au maire	Patricia HUARD, 3 ^{ème} adjointe au maire (absente excusée)
Jacques BORDE, 4 ^{ème} adjoint au maire	Patrick BOISSIER, conseiller municipal délégué (absent excusé)
Marie-Madeleine GAMBLIN, conseillère municipale déléguée	Marc DELAHAIS, conseiller municipal
Régine CHANTEUX, conseillère municipale	Angélique LEBRETON, secrétaire de séance

Marie-José HILLIARD, conseillère municipale	Jean-Claude HOUITTE, conseiller municipal (absent excusé)
Eugène LAMARRE, conseiller municipal	Xavier MORLON, conseiller municipal
Alain OLLIVIER, conseiller municipal	